

VILLE D'UGINE (SAVOIE) **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents: M. Franck LOMBARD, Mme Françoise

VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie

MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme

Président de séance : M. Franck LOMBARD

NOMBRE DE CONSEILLERS

MUNICIPAUX

En exercice: 29 Présents :

Absent:

DATE DE LA **CONVOCATION:** 31 octobre 2023

PUBLICATION SITE INTERNET: 22 septembre 2023

24 Représentés: 4

1

Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Mme Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET (arrivé à 18h40), Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, Mme Pauline BRESSE et M. Benjamin BONNIOT -- BOUCHET.

Etaient représentés : Mme Vanessa PUT DE GIULI avant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, M. Jamel BOUCHEHAM ayant donné pouvoir à M. Emmanuel LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Michel VARRONI, M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET

Etait absente: Mme Audine FRECKMANN

Délibération n°26 Rapporteur: Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Objet: Parcelle C 93 au lieu-dit « Les Communaux » - Signature de l'acte de régularisation et prise en charge des frais de notaire correspondants

Lors de l'enregistrement d'un acte aux hypothèques, en 1967, la parcelle cadastrée Section C n°93, d'une surface de 36ha 32a et 50ca, au lieu-dit « Les Communaux », a été attribuée. par erreur, aux consorts PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD en lieu et place de la commune.

Aussi, la commune a sollicité l'étude de Me MASSON pour régulariser cette situation administrative erronée afin que la commune apparaisse comme propriétaire de cette parcelle sur tous les documents officiels.

Il convient de signer l'acte de régularisation et de prendre en charge les frais afférents.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de régularisation,
- approuve la prise en charge par la commune des frais d'acte afférents.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire Pour le Maire,

Michel Chevallier,

Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20231106-DE26-061123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023 Publication : 10/11/2023